

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FETES TRADITIONNELLES** – Dispositions concernant les animations, la prévention, la sécurité et le partenariat pour l'édition 2012.

Dans le cadre des fêtes de Bayonne 2012 qui se dérouleront du 25 au 29 juillet, la Ville est amenée à prendre des mesures visant à organiser un certain nombre d'animations, à prévenir certains comportements à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à rechercher de nouveaux partenaires. Elle est ainsi conduite à prendre un certain nombre de dispositions.

ANIMATIONS

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2012 dans le cadre de marchés (voir compte-rendu des décisions du maire), il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques.

Corso et sauts en parachute :

Une équipe composée d'un responsable et de neuf chauffeurs a été constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et destinés à tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute a été fixée respectivement à 500 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 400 € pour les conducteurs.

De plus, M. André Dezes (employé de la société Locadour) assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux journées. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 500 €.

M. David Labat assure l'animation du corso lumineux dans le secteur de Saint-Esprit les samedi et dimanche. La rémunération brute correspondante s'élève à 85,37 € par animation, soit 170,74 € pour l'ensemble.

M. Vincent Baltard assure l'animation des sauts en parachute le samedi en fin de matinée et l'animation du corso lumineux dans le secteur du Grand Bayonne les samedi et dimanche. La rémunération brute correspondante s'élève à 85,37 € par animation soit 256,11 € pour l'ensemble.

Roi Léon :

M. Minon assure tous les travaux nécessaires de remise en état et d'entretien du roi Léon. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 1 500 €.

Animations sur le quartier Saint-Esprit

Depuis l'édition 2010, un coordinateur assure pendant les fêtes l'accueil et l'accompagnement, quartier Saint-Esprit, des bandas pendant la journée et des six orchestres de jazz en fin d'après-midi, avec mise en place des matériels nécessaires. A ce titre, M. Alexis Ramos percevra une rémunération brute de 800 €.

Animations sur la place Paul Bert

L'organisation des courses de vaches nécessite le recours à un chargé de sécurité, devant assurer la coordination globale des quatre courses. M. Florian Lamarque assumera cette fonction et percevra une rémunération brute de 2 078 €.

De plus, en 2012, l'organisation de concerts sur le site de la place Paul Bert en complément des animations traditionnellement prévues (courses de vaches, encierro txiki,...) nécessite la présence d'un coordinateur afin de veiller à la bonne mise en place et au bon déroulement des spectacles sur le site. M. Pierre Tresserre s'acquittera de cette tâche contre une rémunération brute de 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants avec les différents intervenants désignés ci-dessus.

Karrikaldi :

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée pour objectif principal l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus sur le site de la place Jacques Portes.

Il est demandé au conseil municipal, afin de soutenir ladite association, d'approuver le versement d'une subvention de 8 100 €.

PREVENTION

La Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des actions concernant la prévention des risques.

ESPACES REPOS

MVC du Centre-Ville :

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville. La MVC assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € pour participation aux dépenses engagées.

Moto Club Agora :

La Ville met en place un espace repos situé quai Amiral Sala, qui sera tenu par l'association Moto Club Agora.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € pour participation aux dépenses engagées.

PREVENTION SPECIALISEE

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'association pour la promotion sociale et professionnelle (APSP prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours, et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles la prise en charge par la ville du surcoût de la dépense assumée par l'association correspondant au travail de ses personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, et estimé à 3 245 €.

SECURITE

ANTENNE DE SECOURS AVANCES ET POSTES DE SECOURS SECONDAIRES

La Ville de Bayonne, organisatrice des fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64), la Croix Rouge et l'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2012, le dispositif renforcé depuis 6 ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal situé espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
 - à l'école du Grand Bayonne rue Albert 1^{er} dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
 - à l'université (campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS et dont l'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prendra à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ;
 - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches, sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. Il a donc été décidé de reconduire les dispositions prises les années précédentes en recherchant le soutien des SDIS des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires : CHCB, SDIS, ADPC et Croix Rouge, soient facturées à la Ville de Bayonne conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des intervenants le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2012, les conventions financières correspondantes, la convention de mise à disposition des locaux appartenant à l'UPPA ainsi que le contrat de travail de M. Joël Leleu, agent de l'UPPA, chargé d'assurer une permanence sur les lieux (rémunération brute de 750 €).

PC DE SECURITE

Dans le but d'installer les 180 agents de la société Privilège chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité, la Ville de Bayonne a sollicité le Conseil régional d'Aquitaine afin qu'il mette à la disposition de ladite société une partie des locaux situés au lycée Paul Bert.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, étant précisé que les frais d'installation, y compris la souscription des assurances nécessaires, seront intégralement pris en charge par la société Privilège.

La mise à disposition des locaux sera supervisée par un agent du lycée Paul Bert, Mme Josiane Péducasse. La commune prenant à sa charge sa rémunération, d'un montant brut de 750 €, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION DES PERSONNELS

La Croix Rouge et l'ADPC font appel à des secouristes extérieurs au département. La Ville de Bayonne est donc sollicitée afin qu'elle prenne à sa charge l'hébergement et la restauration de ces équipes, soit environ 150 personnes.

Par ailleurs et dans la cadre des animations qu'elle propose, il est fait appel à environ 25 bandas ou groupes musicaux. Il convient d'assurer pour ceux qui viennent de l'extérieur leur hébergement et leur restauration, soit environ 200 personnes.

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional d'Aquitaine afin que le lycée Louis de Foix héberge ces intervenants. L'installation des personnes et la surveillance des lieux seront assurés, compte tenu de l'amplitude horaire de travail, par deux agents du lycée, Mme Porco et Mme Minvielle, qui percevront une rémunération brute de, respectivement, 600 € et 800 €.

La restauration sera organisée à l'intérieur du Centre de formation des apprentis, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération, et encadrée par M. Arruti, agent du centre. La rémunération prévue pour cette activité s'élève à 600 € bruts.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces dispositions en matière d'hébergement et de restauration, notamment les conventions de mise à disposition des locaux ainsi que les contrats de travail visés ci-dessus.

PARTENARIAT

PARTENAIRES FINANCIERS

Dans le cadre de la recherche de partenariats, la commission extramunicipale des fêtes s'est rapprochée de divers partenaires potentiels.

La société Veolia Transport Agglomération de Bayonne (VTAB) apportera un soutien financier à l'organisation générale des fêtes à hauteur de 20 000 €.

Le Consortium du Jambon de Bayonne, quant à lui, a souhaité être partenaire de l'édition 2011 et versera à ce titre une participation financière de 30 000 €.

PARTENAIRES DIVERS

Les animations prévues au programme de la journée des enfants bénéficieront du soutien d'entreprises, qui apporteront leur concours sous les formes suivantes :

- Sud-Ouest Mutualité : fourniture de 3 000 bracelets d'identification ;
- 1^{er} RPIMa : mise à disposition d'hommes et de matériels ;
- Toys « R » Us : animation de l'espace dédié aux très jeunes enfants ;
- Pichon papeterie : participation matérielle à l'organisation d'activités manuelles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises visées ci-dessus, l'ensemble des conventions nécessaires, soit financières, soit de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.